



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025-95

Nous, Christian MUSIAL, Maire de Leforest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre le développement des activités sportives, dont la natation ;

Considérant la demande du club de natation de pouvoir exploiter les installations de la piscine municipale en dehors des horaires d'exploitation ;

DECIDONS

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine municipale au Club de natation de Leforest.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée contre un loyer mensuel de 750 € révisable conformément aux clauses contractuelles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Leforest, le 9 octobre 2025

Le Maire

Monsieur Christian MUSIAL

